



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le

~ 2 OCT. 2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### DISTRIBUTION WISSEM STOCKAGE LOGISTIQUE

8 AVENUE JEAN MONNET  
ZI DE L'AMBRESIS  
77270 Villeparisis

Références : E/24-2163

Code AIOT : 0100055337

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2024 dans l'établissement DISTRIBUTION WISSEM STOCKAGE LOGISTIQUE implanté 8 AVENUE JEAN MONNET ZI DE L'AMBRESIS 77270 VILLEPARISIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DISTRIBUTION WISSEM STOCKAGE LOGISTIQUE
- 8 AVENUE JEAN MONNET ZI DE L'AMBRESIS 77270 VILLEPARISIS
- Code AIOT : 0100055337
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé est un entrepôt de stockage.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification de classement ICPE	Code de l'environnement du 11/09/2024, article R.511-9	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le site n'est pas classable selon la réglementation ICPE.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Vérification de classement ICPE**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/09/2024, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Vérification de classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b>
Lors de la visite d'inspection, le représentant de l'exploitant a indiqué que l'entrepôt s'étend sur 1 500 m <sup>2</sup> et dispose d'une hauteur de 8,8 m, soit un volume d'entrepôt de 13 200 m <sup>3</sup> . Le volume correspond à la tranche de classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE 1510. Cependant, la quantité de matière combustible présente dans l'entrepôt est inférieure au seuil de 500 tonnes de matière combustible. Les éléments stockés lors de la visite étaient divers, du matériel dédié à de l'événementiel (principalement lié au jeux olympiques), de l'huile végétale de consommation, ...
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

